



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Professeurs techniques

Question écrite n° 16824

#### Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultes auxquelles se trouvent confrontes les professeurs de l'enseignement technique court, et plus particulierement ceux relevant du corps des PLP 1. Tenant a rappeler que ces personnels enseignants, bien qu'exercant avec des moyens souvent insuffisants, ont permis a notre pays d'obtenir depuis 1945 une main-d'oeuvre professionnelle de haute qualification, il regrette leur oubli dans la loi de revalorisation de la fonction enseignante. Il estime notamment que, pour reparer cette injustice, il serait logique de proceder a l'integration de tout le corps des PLP 1 dans celui des PLP 2, avec repercussion sur les personnels retraites. Compte tenu de ces elements, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement a l'intention de prendre des initiatives visant a une amelioration de la situation des PLP 1.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'effort entrepris par le Gouvernement en faveur des enseignants, extremement important au plan budgetaire, est sans precedent depuis de nombreuses annees. Il s'inscrit dans une politique coherente de renovation de notre systeme educatif. C'est une enveloppe de plus de 11,6 milliards de francs qui sera consacree aux mesures de revalorisation sur les cinq annees qui viennent. Le plan de revalorisation sera d'ailleurs prolonge dans le temps : sur la periode 1994-1998, c'est plus de 6,2 milliards de francs supplementaires qui seront affectes a la mise en oeuvre des mesures arretees. L'effort financier pour la revalorisation de la fonction enseignante atteindra donc pres de 18 milliards sur les dix annees a venir. En inscrivant cet important effort dans la duree, le Gouvernement marque clairement la priorite accordee a l'education nationale et la consideration portee a ses personnels. Cependant, devant faire face aux difficultes de recrutement dans les corps enseignants dues, pour une bonne part, au manque d'attractivite, pour les jeunes diplomes, des carrieres d'enseignement, le Gouvernement a choisi de faire porter son effort principal sur des mesures d'amelioration des debuts et des perspectives de carriere. Dans cet ensemble, il est a noter d'ailleurs que les professeurs de lycee professionnel ont fait l'objet d'une attention particuliere puisqu'au-dela des mesures communes a l'ensemble des professeurs certifies et assimiles, ces enseignants beneficent de mesures specifiques : baisse de trois heures des obligations de service, alignement pour tous les professeurs de lycee professionnel sur le regime indemnitaire de l'ensemble des personnels enseignants du second degre, alors que jusqu'a present, seule une petite partie d'entre eux beneficiaient des indemnites pour participation aux conseils de classe, forte augmentation des possibilites de promotion au deuxieme grade pour les professeurs de lycées professionnels du premier grade. Le nombre de promotions offertes annuellement passe en effet de 2 000 a 5 000 : soit une augmentation de 150 p 100. Cette derniere mesure, compte tenu de la pyramide des ages de ce grade et de modalites de gestion particulieres favorisant l'integration des personnels les plus anciens, permettra a l'immense majorite des professeurs du premier grade de beneficier d'un reclassement dans le second grade avant leur depart a la retraite. L'ampleur des moyens consacres a ces mesures de revalorisation n'a pu cependant permettre d'en faire beneficier les PLP 1 retraites, compte tenu de la necessite de respecter, par ailleurs, les equilibres budgetaires generaux. Toutefois, il est envisage de faire application aux personnels

retraites des dispositions de l'article 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite lorsque l'ensemble des PLP du premier grade aura été intégré dans le second grade. Ils pourront ainsi bénéficier de l'échelonnement indiciaire de cette catégorie de personnel pour le calcul du montant de leur pension de retraite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Terrot Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16824

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 1989, page 3608